

AVIS

RUR.26.0574.AV-Nature

Demande de dérogation émanant de la Ville de Liège visant à déplacer un individu de Blaireau d'Europe (*Meles meles*) en raison de dommages causés aux tombes et aux arbres du cimetière de Robermont à Liège

Avis adopté le 31/08/2026

DONNEES INTRODUCTIVES

Demande

Demandeur : SPW – Département de la Nature et des Forêts – DNEV
Structure consultée : Pôle Ruralité - Section Nature
Type de dossier : Demande de dérogation aux mesures de protection des espèces animales et/ou végétales
Date de réception : 14/08/2026
Références : DNF/DNEV/MB/XR/TT/JPB/SLa/20260814

Avis

Référence légale : Loi du 12 juillet 1973 sur la Conservation de la Nature
Délai de remise d'avis : 45 jours
Préparation de l'avis : Visioconférence du 25 août 2026

Brève description du projet et de son contexte

Les blaireaux visés par la présente demande sont établis dans le cimetière de Robermont à Liège. Ils posent les problèmes habituels dans ce type de localisations, à savoir le creusement de terriers et de galeries à proximité immédiate ou au niveau des fondations des tombes, causant des dégradations importantes.

Le demandeur souhaite procéder à la capture de l'individu présent, et un accord a déjà été conclu avec l'ULiège pour le relâcher sur ses propriétés (réserve naturelle de la Lande de Streupas).

AVIS

Après un examen du dossier sous rubrique, le Pôle "Ruralité" Section "Nature" (PRSN) **accepte** que soit accordée la dérogation demandée.

En effet et au vu des photographies jointes au dossier, le PRSN estime que les dégâts sont importants et la demande justifiée. Un accord écrit a été donné au demandeur par l'ULiège pour un relâcher dans un site adéquat (la réserve naturelle de la Lande de Streupas). Il suggère néanmoins qu'une évaluation de la bonne fin du relâcher soit réalisée, dans le cas où d'autres déplacements seraient envisagés vers le site, étant donné que d'autres individus ont été relâchés sur celui-ci.



Marc DUFRÊNE
Président du Pôle « Ruralité » Section « Nature »